



**Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec**



**Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec**

**Entente sur la nature des actes posés par les
infirmières auxiliaires en service externe en salle d'opération**

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LES 7 ET 8 FÉVRIER 2013

ET

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 24 JANVIER 2013

Table des matières

CONTEXTE.....1

OBJECTIFS2

SERVICE EXTERNE2

CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES ACTES DE SOUTIEN À L'ÉQUIPE CHIRURGICALE3

CONDITIONS D'EXÉCUTION DES ACTES EN SERVICE EXTERNE.....3

EXCLUSION DE L'ASSIGNATION DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN SERVICE EXTERNE3

ANNEXE 1.....4

ANNEXE 2.....6

Contexte

En 2008, suite aux demandes des milieux cliniques qui souhaitaient intégrer des infirmières auxiliaires en salle d'opération, *Les lignes directrices pour les activités des infirmières auxiliaires en salle d'opération* ont été rédigées conjointement par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ). Ces lignes directrices visaient à définir la contribution des infirmières auxiliaires au domaine des soins périopératoires ainsi que l'encadrement professionnel requis.

Depuis, des milieux cliniques ont mené des projets pilotes visant à revoir l'organisation des soins et du travail en salle d'opération, notamment en intégrant des infirmières auxiliaires en service externe.

Suite à ces projets pilotes, l'OIIQ et l'OIIAQ ont reçu des commentaires faisant état des difficultés d'application des lignes directrices dans les salles d'opération, notamment le manque de souplesse de celles-ci ainsi que la difficulté à déterminer les chirurgies auxquelles une infirmière auxiliaire pouvait être affectée. Des directrices de soins (DSI) ont demandé que les lignes directrices soient révisées afin de donner plus de latitude dans l'utilisation des ressources en salle d'opération et afin d'autoriser la présence d'infirmières auxiliaires en service externe selon certaines conditions.

Ainsi, l'OIIQ et l'OIIAQ ont convenu de revoir le rôle et la contribution des infirmières auxiliaires tant en service interne qu'en service externe. Le premier volet portant sur le service interne a été complété en octobre 2011 suite à l'entente entre l'OIIQ et le Collège des médecins du Québec (CMQ) portant sur la nature des actes posés par les infirmières durant une intervention chirurgicale.¹ Quant au second volet portant sur le service externe, il est l'objet de la présente entente. Celle-ci porte uniquement sur les actes qui, selon certaines conditions, peuvent être confiés aux infirmières auxiliaires en service externe. Suite à la conclusion de ces ententes, il a été convenu que la rédaction des lignes directrices pour les infirmières ainsi que pour les infirmières auxiliaires serait assumée par les ordres professionnels respectifs.

L'OIIQ a adopté les lignes directrices pour les activités des infirmières en salle d'opération en juin 2012. L'OIIAQ procédera à la rédaction des lignes directrices pour les activités des infirmières auxiliaires en salle d'opération qui porteront à la fois sur le service interne et le service externe dès que la présente entente sera entérinée par les conseils d'administration de l'OIIQ et de l'OIIAQ. Les lignes directrices pour les activités des infirmières en salle d'opération et les lignes directrices pour les activités des infirmières auxiliaires en salle d'opération remplaceront les documents rédigés en 2008 soit :

- *Les Lignes directrices pour les activités des infirmières auxiliaires en salle d'opération*
- *Le Continuum de soins et fonctions infirmières.*

¹ Cette entente servira d'assise à la révision des lignes directrices pour la portion traitant du service interne, et ce, conformément aux activités qui ont été réservées aux infirmières auxiliaires en vertu des articles 37 et 37.1 5^o du *Code des professions*.

Objectifs

1. Préciser la nature des actes qui peuvent être effectués par une infirmière auxiliaire en service externe; (OIIQ-OIIAQ)
2. Déterminer les conditions selon lesquelles, l'infirmière auxiliaire peut effectuer le service externe; (OIIQ-OIIAQ)
3. Élaborer des nouvelles lignes directrices pour les infirmières auxiliaires en salle d'opération. (OIIAQ)

Service externe

Le service externe comprend l'ensemble des actes accomplis à l'extérieur de la zone stérile, depuis l'arrivée du client au bloc opératoire jusqu'à son départ pour l'unité de soins post-anesthésiques. Il vise à assurer la sécurité et le confort du client et à lui offrir les soins requis par sa condition de santé. Il est axé sur le déroulement de la chirurgie qui, au moyen d'une observation continue, permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des activités de la salle d'opération et d'apporter le soutien approprié à l'équipe chirurgicale. (OIIQ, 2012).

Il inclut tout d'abord les actes de suivi clinique du client qui sont réservés à l'infirmière.² Ainsi, lorsque le service externe est assuré par une infirmière auxiliaire³, il incombe à l'infirmière d'assurer le suivi clinique du client, notamment, de déterminer l'encadrement clinique et les directives de soins infirmiers requis, lors de chacune des chirurgies. De plus, le service externe englobe les actes de soutien à l'équipe chirurgicale que l'infirmière partage avec l'infirmière auxiliaire (OIIQ, 2012).

Conformément aux activités qui lui sont réservées par le Code des professions ou à celles qui lui sont autorisées par règlement (voir annexe 2), l'infirmière auxiliaire peut, selon certaines conditions, effectuer les « actes de soutien à l'équipe chirurgicale ». Elle peut également contribuer à l'évaluation de l'état de santé du client et effectuer les observations nécessaires selon l'encadrement et les directives déterminés par l'infirmière.

Les actes de soutien à l'équipe chirurgicale⁴ sont regroupés selon les rubriques suivantes⁵ :

- admission du client et la vérification de son dossier;
- préparation et le positionnement du client;
- application de la liste de vérification chirurgicale;
- comptes chirurgicaux;
- traitement des spécimens;
- préparation et le transfert des médicaments;
- observation du déroulement peropératoire;
- collaboration technique et contrôle de la stérilité;
- documentation des soins.

² Les actes de suivi clinique sont définis dans les *Lignes directrices pour les activités des infirmières en salle d'opération* (OIIQ, 2012).

³ Lors de la détermination des directives de soins infirmiers, l'infirmière tient compte du champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire et aussi des règles de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement.

⁴ OIIQ. (2012). *Lignes directrices pour les activités infirmières en salle d'opération*.

⁵ Voir exemples détaillés à l'annexe 1.

Critères de détermination des actes de soutien à l'équipe chirurgicale⁶

- Sont effectués systématiquement auprès de tous les clients qui doivent subir une intervention chirurgicale, adaptés aux caractéristiques propres au client et encadrés par des directives de soins infirmiers, le cas échéant;
- Impliquent des actions prédéterminées et courantes prévues dans la procédure opératoire pour la chirurgie de même type;
- S'appliquent à l'organisation physique et à la gestion matérielle de la salle d'opération, selon les procédures en vigueur dans l'établissement et au bloc opératoire;
- Consistent à répondre en temps opportun aux besoins de l'équipe chirurgicale;
- Peuvent s'appliquer à des mesures définies pour intervenir rapidement et soutenir efficacement l'équipe chirurgicale, lorsque la situation l'exige;
- Peuvent être effectués selon une ordonnance médicale ou exécutés selon une méthode de soins en vigueur dans l'établissement.

Conditions d'exécution des actes en service externe

Pour pouvoir exécuter des actes au service externe, l'infirmière auxiliaire doit :

- Avoir réussi un programme d'intégration et de formation au bloc opératoire et maintenir ses connaissances à jour;
- Connaître et respecter les normes de pratique en soins infirmiers au bloc opératoire quant aux actes qui font l'objet de la présente entente;
- Connaître et respecter les règles de soins infirmiers applicables en service externe et en vigueur dans l'établissement
- Une infirmière doit être présente dans la salle d'opération. Il peut s'agir de l'infirmière en service interne;
- La décision quant à l'assignation de l'infirmière auxiliaire en service externe doit être prise par l'infirmière responsable de la salle;
- Une infirmière, autre que celle du service interne, doit être disponible pour intervenir en situation d'urgence, le cas échéant.

Exclusion de l'assignation de l'infirmière auxiliaire en service externe

- Une infirmière auxiliaire ne peut être assignée en service externe lors d'une chirurgie où l'équipe chirurgicale n'est pas complète. La présence du chirurgien, d'un anesthésiologiste/inhalothérapeute et d'une infirmière est requise.
- Une infirmière auxiliaire ne peut effectuer les actes en service externe lorsque la chirurgie est sous anesthésie locale ou sous sédation en raison de l'évaluation et de la surveillance clinique qui sont requises.

⁶ Tirés de l'OIIQ (2012). *Lignes directrices pour les activités des infirmières en salle d'opération*.

**Entente sur la nature des actes posés par les infirmières auxiliaires
en service externe en salle d'opération**

Annexe 1

Actes qui peuvent être posés par une infirmière auxiliaire en service externe⁷⁻⁸	
Admission du client et vérification de son dossier	
	Accueillir le patient et faire les vérifications requises pour assurer la sécurité du client
Préparation et positionnement du client	
	Positionner le client selon les directives médicales ou infirmières
	Vérifier les points de pression et altérations de la peau et transmettre l'information à l'infirmière
	Installer la sonde vésicale, si requis
	Installer les bas séquentiels conformément à la méthode de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement ou selon les directives de l'infirmière, le cas échéant
	Installer, brancher, programmer et vérifier le bon fonctionnement des appareils, équipements et instruments requis selon les procédures établies et en vigueur dans l'établissement
	Installer le garrot pneumatique, selon la règle de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement
	Appliquer les principes et les mesures de prévention des infections
Application de la liste de vérification chirurgicale	
	Collaborer au contrôle de <i>La liste de vérification pour assurer une chirurgie sécuritaire</i> avant l'induction, avant l'incision de la peau et avant la fermeture de la plaie
Comptes chirurgicaux	
	Effectuer avec l'infirmière qui assure le service interne, les comptes initial, courant et final selon les règles de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement
	Aviser le chirurgien advenant un recompte inexact et appliquer les mesures requises
Traitement des spécimens	
	Effectuer le traitement des spécimens selon les procédures et règles de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement

⁷ Inspirée du projet du CHUM.

⁸ Les actes mentionnés à cette liste sont fournis à titre d'exemples. D'autres actes pourraient s'y ajouter en fonction des critères et des conditions définis dans la présente entente.

**Entente sur la nature des actes posés par les infirmières auxiliaires
en service externe en salle d'opération**

Préparation et identification des médicaments	
	Préparer et identifier des médicaments ou d'autres substances qu'elle est habilitée à administrer ⁹ , selon l'ordonnance et la règle de soins infirmiers en vigueur dans l'établissement
	Préparer les agents hémostatiques topiques selon la procédure et la règle de soins en vigueur
Observation du déroulement peropératoire	
	Vérifier et programmer les paramètres du garrot pneumatique
	Mesurer et noter les ingesta/excreta, incluant les pertes sanguines
	Rapporter à l'infirmière responsable de la salle tout incident ou accident survenu pendant l'intervention
	Vérifier l'étanchéité des drains qui sont installés à la fin de l'intervention ainsi que les drainages selon la méthode de soins
	Retirer la plaque dispersive, vérifier l'état de la peau et aviser l'infirmière d'altération de la peau
Collaboration technique et contrôle de la stérilité	
	Gonfler le garrot pneumatique à la demande du chirurgien
	Rapporter tout manque d'asepsie à la personne concernée ou à l'équipe
	Effectuer le pansement selon l'ordonnance médicale ou les directives de l'infirmière
	Aider le chirurgien lors de l'installation d'une attelle plâtrée ou d'un plâtre
Documentation des soins	
	Compléter ses notes d'observation et inscrire les autres informations pertinentes selon les normes de documentation
	Signer et inscrire son titre professionnel sur les documents requis

⁹ C'est-à-dire à l'exception des médicaments intraveineux et de ceux dont l'administration présente un haut risque de préjudice ou comporte l'application d'une technique invasive.

Annexe 2

Champ d'exercice, activités réservées et autorisées de l'infirmière auxiliaire au bloc opératoire

Champ d'exercice

Article 37 p) du Code des professions

Contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir des soins palliatifs.

Activités réservées

Article 37.1 5^o du Code des professions

- a) Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique;
- b) Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance;
- c) Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmer;
- d) Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques;
- e) Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance;
- f) Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- h) Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain;
- i) Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvements, etc.

Activités autorisées

Article 4 du Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire – Contribution à la thérapie intraveineuse

- Installer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres;
- Administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres;
- Installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 centimètres, à injection intermittente.